

56

Commission permanente  
Séance du 4 décembre 2023



Rapporteur : Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO

48906

26 - Famille, Enfance, Prévention

**Inclusion d'enfants à besoins particuliers**

Le lundi 04 décembre 2023 à 14h17, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BRUN, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h40.

**La Commission permanente**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 10 février 2023 relative au vote du budget primitif 2023 ;

## Expose :

Dans le cadre de sa politique visant à promouvoir l'égalité des chances, l'Assemblée départementale a adopté le principe d'un véritable droit à l'accueil dans les structures de la petite enfance pour tous les enfants qui rencontrent des difficultés dans leurs parcours de vie. L'une de ces dispositions a pour objectif de favoriser la socialisation précoce des enfants ayant des besoins particuliers, car fragilisés par un handicap ou une maladie chronique.

En ce sens, une aide financière spécifique permet, à la demande du gestionnaire, de prendre en charge partiellement des frais de personnel complémentaires nécessaires pour l'accueil d'un enfant en fonction de ses besoins propres. Y sont éligibles les gestionnaires répondant aux critères d'agrément du Département, de statut public ou associatif et appliquant la prestation de service unique.

Cette aide est appréciée, au cas par cas, par une commission technique (associant des représentants de la Protection maternelle et infantile et de la Maison départementale des personnes handicapées) sur la base d'un protocole d'intégration, complété par le médecin en charge de l'enfant, les parents et le médecin référent de la structure.

La Caisse d'allocations familiales pourra également étudier la possibilité d'attribuer le bonus « inclusion handicap ».

Dans ce cadre, et après avis favorable de la commission technique, sont présentées à la Commission permanente les situations suivantes :

### **ASSOCIATION ASTEROIDE B612 A VITRE** **Crèche Astéroïde B612**

1 - Demande d'une aide financière pour le renfort en personnel sur le temps total de présence d'un enfant ayant des besoins particuliers (20 h par semaine), pour la période du 22 août 2023 au 2 août 2024, dont le coût est évalué à 17 620 euros.

Il est proposé d'octroyer une aide de 8 810 euros représentant 50 % du montant de la dépense.

2 - Demande d'une aide financière pour le renfort en personnel sur le temps total de présence d'un enfant ayant des besoins particuliers (20 h par semaine), pour la période du 18 septembre 2023 au 5 juillet 2024 dont le coût est évalué à 12 400 euros.

Il est proposé d'octroyer une aide de 6 200 euros représentant 50 % du montant de la dépense.

3 - Demande d'une aide financière pour le renfort en personnel sur le temps total de présence d'un enfant ayant des besoins particuliers (5 h 45 pendant les vacances scolaires et 3 h 15 hors vacances scolaires, par semaine), pour la période du 23 août 2023 au 5 août 2024, dont le coût est évalué à 3 325 euros.

Il est proposé d'octroyer une aide de 1 662,50 euros représentant 50 % du montant de la dépense.

### **CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE A L'OUEST DE RENNES** **Micro-crèche Les Moutics à Vezin-le-Coquet**

4 - Demande d'une aide financière pour le renfort en personnel (9 h 30 par semaine) sur le temps de présence d'un enfant ayant des besoins particuliers (13 h 00 par semaine), pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, dont le coût est évalué à 9 297,50 euros.

Il est proposé d'octroyer une aide de 4 648,75 euros représentant 50 % du montant de la dépense.

## Décide :

- d'attribuer des participations pour un montant total de 21 321,25 euros détaillées dans les tableaux annexés et réparties comme suit :

- . 16 672,50 euros à l'Association « Astéroïde B612 », pour l'accueil de 3 enfants ayant des besoins particuliers à la crèche « Astéroïde B612 » à Vitré,
- . 4 648,75 euros au Centre intercommunal d'action sociale à l'Ouest de Rennes, pour l'accueil d'un enfant ayant des besoins particuliers à la micro-crèche « Les Moutics » à Vezin-le-Coquet.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 5 décembre 2023  
ID : CP20232012

Pour extrait conforme